



Personnel de soutien Université d'Ottawa

PSUO | **OSSTF**
SSUO | **FEESO**

Support Staff University of Ottawa

Des nouvelles du Comité exécutif du Personnel de soutien, Université d'Ottawa

Octobre 2011

(English message follows)

N'oubliez pas de venir à notre café-causerie ce mardi!

Venez prendre un café et muffin et jaser avec le Comité Exécutif!

Les membres sont invités à un café-causerie le **mardi matin 25 octobre, à la salle 2012 du pavillon Guindon**. Nous vous attendons entre 7 h 30 et 11 h, alors venez nous voir avant le début de votre journée ou à votre pause. Un cadeau vous attend!

S.V.P. confirmer votre présence en répondant à ce courriel.

Au plaisir de vous voir en grand nombre!

**Cet évènement a été rendu possible grâce à un financement spécial de l'OSSTF/FEESO.*

Loi sur la santé et la sécurité au travail

L'objectif principal de la Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST) est de protéger les travailleurs des dangers sur la santé et la sécurité sur les lieux de travail. La loi expose les obligations de toutes les parties (employés et employeur) en présence sur les lieux de travail et les droits des travailleurs. Elle établit des procédures pour gérer les dangers au travail et prévoit aussi des mesures de mise à exécution de la loi en cas d'infraction volontaire des dispositions de celle-ci. L'outil d'application de la Loi le plus efficace est le système de responsabilité interne sur les lieux de travail.

Quels droits la Loi sur la santé et la sécurité au travail accorde-t-elle aux travailleurs?

Les droits des travailleurs en vertu de la Loi sont les suivants :

1. Le droit de participer : ça veut dire de participer au processus en vue de déterminer et de résoudre les problèmes de santé et de sécurité. Ce droit se traduit principalement par l'exigence de créer un comité paritaire sur la santé et la sécurité au travail et d'y faire siéger des représentants des travailleurs.
2. Le droit d'être informé des dangers auxquels ils sont exposés. Les exigences du système d'information sur les matériaux dangereux utilisés au travail (SIMDUT) en sont un bon exemple.
3. Le droit de refuser un travail qu'ils estiment dangereux; dans certaines circonstances, les membres certifiés du comité paritaire sur la santé et la sécurité au travail peuvent mettre fin à un travail dangereux.

La Loi interdit à l'employeur de prendre des représailles contre les travailleurs qui exercent leurs droits. Si vous avez des questions, n'hésitez pas de communiquer avec notre représentant syndical sur le Comité universitaire de santé et sécurité au travail, Alain Lagacé.

Source : <http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/faqs/rights.php>

Votre Comité exécutif PSUO-SSUO

559 King Edward, Pièce 200

Ottawa, ON K1N 6N5

info@psuo-ssuo.ca

Tél. : (613) 233-3376

Fax : (613) 233-4054

<http://www.psuo-ssuo.ca> <http://www.twitter.com/psuossuo>



News from the Executive Committee of the Support Staff, University of Ottawa

October 2011

Don't forget to come see us at our Coffee Chat this Tuesday!

Come have a coffee and muffin while talking with the Executive Committee!

Members are invited to a coffee chat on **Tuesday, October 25th, in room 2012 of Guindon Hall.** We look forward to meeting you between 7:30 a.m. and 11:00 a.m., so come see us before starting your day or during your break. A small gift is waiting for you!

Please confirm your attendance by replying to this email.

Looking forward to seeing many of you!

**This event is possible thanks to special funding from OSSTF/FEESO.*

Occupational Health and Safety Act

The main purpose of the Occupational and Health and Safety Act (OHSA) is to protect workers from health and safety hazards on the job. The Act sets out duties for all workplace parties (employers and employees) and rights for workers. It establishes procedures for dealing with workplace hazards and provides measures for the enforcement of the law where compliance has not been achieved voluntarily. Fundamental to successful working of OHSA is the workplace Internal Responsibility System (IRS).

What rights does OHSA give to workers?

Workers' rights under the Occupational Health and Safety Act include:

- 1.** The Right to participate, which means to be part of the process of identifying and resolving health and safety concerns. This right is expressed mainly in the requirements for a Joint Health and Safety Committee and its representatives.
- 2.** The Right to know about hazards to which workers may be exposed. The requirements of the Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS) are an important example.
- 3.** The Right to refuse work that they believe is dangerous and, under certain conditions, the certified Joint Health and Safety Committee members can stop work that is dangerous.

The Act prohibits reprisals from being taken against workers who exercise their rights. If you have any questions, don't hesitate to contact our union representative on the University Health and Safety Committee, Alain Lagacé.

Source : <http://www.labour.gov.on.ca/english/hs/faqs/rights.php>

Your PSUO-SSUO Executive Committee

559 King Edward, 200

Ottawa, ON K1N 6N5

info@psuo-ssuo.ca

Tel. : (613) 233-3376

Fax : (613) 233-4054

<http://www.psuo-ssuo.ca> <http://www.twitter.com/psuossuo>
